

ARRÊTÉ N° 2026\74
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'INSTALLATION, UTILISATION D'UNE GRUE
ET DÉVIATION DU CHEMIN DES CHAMPS BLANCS

Le Maire de Guerville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L.2122-34 et L.2131-1 à L.2131-3,
Vu le Code de la voirie routière, et en particulier les articles R.141-13 à R.141-21,
Vu le code de la route, livre 1, titre VIII et notamment les articles, L 411-1, R411-8, R417-1 et R417-10,
Vu le Code du Travail, notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947 portant règlement des mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage,
Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité,
Vu le décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993, relatif aux engins de levages,
Vu le décret n° 2000.855 du 1 septembre 2000 relatif à la prévention du risque sismique
Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges,
Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1998 relatif à la conduite des équipements de travail mobiles,
Vu la demande de l'entreprise **AUTAA Levage – 64170 Artix, ZI Marcel Dassault BP 23**, chargée du projet JBox 1723 - Guerville B - chemin des Champs Blancs relative à l'installation et l'utilisation d'une grue GMK 6300 L de hauteur de 13 m pour la mise en œuvre d'un élément de stockage d'énergie.
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise AUTAA est représenté par Monsieur Amaury AUTAA, e.mail : amaury@autaa.fr, tél : 06.32.77.86.71

- Déclaration préalable pour la mise en œuvre d'un élément de stockage d'énergie
- Formulaire de demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage (grue)
- Fiche technique de la grue
- Plan d'implantation de la grue et plan de grutage
- Plan d'élagage
- Récépissé de DT : Suez eau France, SEFO, Orange IDF Ouest, ENEDIS, Bouygues Énergie et Services
- Plan d'installation de chantier

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

ARRETE

Article 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE ET DURÉE D'INSTALLATION DE LA GRUE

Le **lundi 6 juillet 2026 de 8h30 à 17h00**, l'entreprise **AUTAA** est autorisée à implanter une grue de levage GMK 6300 L de hauteur de 13 m, pour la mise en œuvre d'un élément de stockage d'énergie, chemin des Champs Blancs - Guerville conformément aux normes en vigueur et dans les conditions précisées sur les pièces jointes au dossier.

Article 2 : SIGNALISATION ET DÉVIATION

Lors de l'exécution de ces travaux durant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera règlementée comme suit :

- la signalisation correspondante à la neutralisation dans les deux sens de la voie de circulation chemin des Champs Blancs sera mise en place par la société AUTAA ainsi que la signalisation de sécurité,
- le véhicule de l'entreprise AUTAA est autorisé à stationner chemin des Champs Blancs
- la circulation des piétons peut être déviée par les passages les plus proches réservés à cette catégorie d'utilisateurs de la voie publique,
- la maintenance de la signalisation est assurée par la société AUTAA,
- la restriction de la circulation s'appliquera entre 8h30 et 17h00 sur le chemin des Champs Blancs et une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation depuis la rue des Tilleuls en passant par la rue du stade, rue de la Liberté et la rue des Trois Cornets pour rejoindre la route de Mantes à Boivre-en-Mantois. L'ensemble de la signalétique et du barriérage sera à la charge de l'entreprise précitée durant la période de 8h30 susmentionnée.

Article 3 : MAINTENANCE

L'entreprise AUTAA Levage prendra toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages du domaine public nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise AUTAA Levage.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de Guerville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise AUTAA Levage.

Article 4 : CIRCULATION

Le Maire de Guerville ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route, ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise AUTAA la remise en état immédiate de la chaussée, chemin des Champs Blancs, et des accotements pour la rendre à la libre circulation.

Article 5 : SUSPENSION

Le présent arrêté perdra toute validité en cas de démontage et remontage de l'engin, modification des conditions d'utilisation, réparation importante ou à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel, tel que stipulé à l'article 20 de l'arrêté du 9 juin 1993, jusqu'au dépôt d'une nouvelle attestation de vérification.

Article 6 : SANCTIONS

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Le Maire conserve le droit de faire retirer l'engin de levage concerné, si l'intérêt public l'exige, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 :

La Gendarmerie de Septeuil et les entreprises concernées seront chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AMPLIATION :

Gendarmerie de Septeuil

L'entreprise AUTAA

M. CAILLE, entreprise NW Groupe

Service Techniques

Fait à Guerville (Yvelines), le 3 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L. BONNET, adjoint,